

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 MARS 2024

**N° 2024-117 SMACL - AVENANT N°3 055014/Y - MARCHÉ PUBLIC N° 2022-20-1 - MODIFICATIONS SUR LE CONTRAT SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES N° C2023-10859 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes :17

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507 du 21 Décembre 2022 attribuant le Marché n°2022-20 d'Assurances pour la Communauté de communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant annuel du marché : 14 014.70 TTC,

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit un transfert de compétence entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et de son CIAS.

Vu la décision de la Présidente n°2023-383 du 20 octobre 2023 validant l'avenant qui concerne :

- La mise à jour du Patrimoine Immobilier relatif à l'assurance Patrimoine Immobilier : La nouvelle superficie GLOBALE assurée au 01/01/2024 est de 10 819 m<sup>2</sup> et servira de base pour l'appel à cotisation 2024
- Le retrait des 2 EHPAD et de la Résidence Les Grands-Parents à compter du 31/10/2023, qui étaient assuré en qualité de « Propriétaire Non Occupant » sur le contrat de la Communauté de communes.

Considérant la mise en place de l'exposition Rousseau dans le cadre du Micro-Festival à la Micro-Folie du Pays de Chantonnay du 12 mars au 2 avril 2024,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/03/2024.

Considérant la nécessité d'assurer les œuvres de cette exposition pendant cette période et donc de modifier le contrat d'assurance SMACL sur mesure Dommages aux biens n° C2023-10859 – Dommages aux biens et risques annexes,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°3 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la Communauté de communes du Pays de Chantonay n° C2023-10859.

- o La cotisation pour cette modification s'élève à 192,72 € H.T., soit 210,06 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 mars 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET